

Séance du 17 décembre 2015

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation des taxes, redevances et tarifs municipaux au titre de l'année 2016

Rapporteur : Isabelle Drancy

Comme chaque année, il est nécessaire de revaloriser l'ensemble des tarifs municipaux pour prendre en compte, non seulement l'inflation mais aussi l'évolution des activités de la Ville et sa répercussion sur les différentes redevances et taxes demandées à l'usager en contrepartie du service rendu.

Par délibération du 5 mai 2014, le conseil municipal a donné délégation au maire pour la fixation :

- des tarifs des droits de voirie et de stationnement sur le domaine public (à l'exclusion des tarifs relatifs aux marchés d'approvisionnement et de stationnement de véhicules sur la voirie ou en parc de stationnement) et ce, quelque soit le montant des droits perçus.
- des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exclusion des services publics à caractère familial, social et éducatif et du cimetière, quel que soit le montant perçu.

De manière générale, il est ainsi proposé de revaloriser les tarifs à hauteur de 2 %, sauf pour les prestations suivantes qui restent inchangées :

- la pause méridienne dans les écoles,
- les classes transplantées,
- les séjours de vacances pour les enfants et adolescents,
- l'espace relais du quartier Alsace-Bretagne pour l'aide aux devoirs,
- la bibliothèque,
- le cinéma Trianon (sauf pour le tarif « nuit du cinéma jeunesse » ainsi que pour le tarif « fête du cinéma » qui est soumis à des directives nationales),
- les stages multisports ainsi que le cross.

La taxe communale de séjour au séjour sera appliquée au 1^{er} janvier 2016 conformément à la délibération adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 30 septembre 2015.

Les tarifs de stationnement indiqués sont ceux en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015.

Un ajustement particulier est proposé s'agissant du cimetière communal au regard des tarifs appliqués dans les communes comparables.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir fixer les taux des taxes, redevances et tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2016 comme indiqué dans le document annexé.